PÔLE EAU & ASSAINISSEMENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

JE SUIS PROPRIETAIRE ET JE SOUHAITE REALISER OU REHABILITER UN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

1. <u>Je fais réaliser une étude de conception d'ANC (Obligatoire)</u>

Je recherche un bureau d'étude pour définir le type d'assainissement qui sera à installer. (Liste des bureaux d'études ayant signés la chartre du Conseil Départemental, consultable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Craon, liste non-exhaustive)

→ L'Etude est réalisée

→ Je complète et retourne le formulaire de renseignements ainsi que l'étude de conception au SPANC pour examen du projet (formulaire disponible sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Craon et dans nos locaux)

Délai d'examen : 15 jours

<u>Contrôle de conception</u>

L'avis du SPANC sur le projet est non-conforme

→ Le projet doit être modifié

<u>Contrôle de conception</u>

L'avis du SPANC sur le projet est conforme

<u>Contrôle de bonne exécution</u>

Je peux contacter des entreprises pour procéder aux travaux (liste des installateurs ayant signés la chartre du Conseil Départemental consultable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Craon)

Le SPANC doit être prévenu au minimum 3 jours avant le début des travaux afin de réaliser le contrôle de bonne exécution des travaux.

(Plusieurs visites seront réalisées, sur le chantier, durant les travaux)

→ Les travaux sont conformes au projet initialement validé

→ A l'issue des travaux le SPANC me remet mon rapport de bonne exécution